

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

SÉANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

COMPTE RENDU DES DÉBATS

SOMMAIRE

2026-033	Ouverture de la séance – Installation du Conseil municipal.....	3
2026-034	Election du Maire	5
2026-035	Détermination du nombre d’adjoints au Maire.....	10
2026-036	Election des adjoints au Maire.....	10
2026-037	Proclamation du tableau officiel du Conseil municipal.....	12
2026-038	Charte de l’ élu local.....	13

La séance est ouverte à 10 h 00 sous la présidence de M. Philippe Cordier, doyen d'âge.

M. Cordier, Pdt de séance – Chers collègues, bonsoir.

En ma qualité de doyen d'âge du Conseil municipal, il m'appartient de présider la séance du Conseil municipal d'installation, dès son ouverture, afin de procéder à l'élection du maire, pour le mandat municipal 2026-2032, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux. Vous voudrez bien me répondre présents à l'annonce de votre nom.

M. THURIOT Denis - Présent
Mme MORINI Céline - Présente
M. SUET Michel - Présent
Mme GAUDION Mireille - Présente
M. BARSSE Hervé - Présent
Mme WOZNIAK Anne - Présente
M. WAMPACH Sébastien - Présent
Mme CARRETTE Angélique - Présente
M. KHOURI Basile - Présent
Mme HERVET Françoise - Présente
M. COUTURIER Bertrand - Présent
Mme MANGEL Corinne - Présente
M. CORDIER Philippe - Présent
Mme PITOUN Chrystel - Présente
M. SANGARE Mahamadou - Présent
Mme FREBAULT Léa - Présente
M. CHARTIER Yannick - Présent
Mme MAZOYER Martine - Présente
M. SAOULI Sophian - Présent
Mme CLEMENT Valérie - Présente
M. POMMIER Laurent - Présent
Mme GARCIA Karine - Présente
M. BALLOUT Jacques - Présent
Mme CHADAIGNE Perrine - Présente
M. DECHAUFFOUR Jean-Luc - Présent
Mme MARCEAU Aurélie - Présente
M. DEVOISE Daniel - Présent
M. LARGERON Guillaume - Présent
M. SEJEAU Wilfried - Présent
Mme BUCHTER Johanna - Présente
M. PIERRE Olivier - Présent
Mme MOKADEM Nora - Présente
M. DEROUULT Jimmy - Présent
Mme GARCHER Béatrice - Présente
M. RENIER Bruno - Présent
Mme GUILLEMOT Marie-France - Présente
M. MOREL Xavier - Présent
Mme GRENIN Elisabeth - Présente.

2026-033

Ouverture de la séance – Installation du Conseil municipal

M. Cordier, Pdt de séance – Je vais effectuer un petit rappel de la procédure en cas de démission lors de la séance d'installation. La démission est remise par écrit au maire ; elle est immédiatement effective sans vote ni acceptation. Le conseiller cesse aussitôt de siéger, et ne prend plus part au vote ; il est remplacé par le candidat suivant de la liste.

Le Conseil municipal compte 39 membres en exercice. 39 conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint, conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, le quorum est atteint lorsque la majorité des membres en exercice est présente, soit plus de la moitié. Pour 39 membres en exercice, il faut au moins 20 membres présents pour que le Conseil puisse valablement délibérer.

Conformément aux recommandations de l'autorité préfectorale, il est procédé à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du mandat précédent. Cette formalité permet d'assurer la continuité administrative entre les deux mandatures et de clore officiellement les travaux du Conseil municipal sortant.

Le compte rendu a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par mail le mardi 24 mars 2026. Ce procès-verbal est soumis à votre approbation. Y a-t-il des observations ? Non ? Merci.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est approuvé.

Je vais procéder à un rappel concernant les résultats des élections municipales.

A la suite de l'élection au second tour des membres du Conseil municipal, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche 22 mars 2026, et convoqués par courrier du 24 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, je vous rappelle les résultats constatés au procès-verbal des opérations électorales :

Nombre d'électeurs inscrits : 21 833

Nombre de votants : 11 449

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 396

Nombre de suffrages exprimés : 11 053.

Ont obtenu :

- Liste « Nevers à venir » : 4 951 voix, pourcentage : 44,79 %, soit 29 sièges
- Liste « Demain, Nevers » : 4 635 voix, pourcentage : 41,93 %, soit 8 sièges
- Liste « Nevers avec vous » : 1 467 voix, pourcentage : 13,27 %, soit 2 sièges.

Les conseillers municipaux élus sont les suivants :

M. THURIOT Denis
Mme MORINI Céline
M. SUET Michel
Mme GAUDION Mireille
M. BARSSE Hervé
Mme WOZNIAK Anne
M. WAMPACH Sébastien
Mme CARRETTE Angélique
M. KHOURI Basile
Mme HERVET Françoise
M. COUTURIER Bertrand
Mme MANGEL Corinne
M. CORDIER Philippe
Mme PITOUN Chrystel
M. SANGARE Mahamadou
Mme FREBAULT
M. CHARTIER Yannick
Mme MAZOYER Martine
M. SAOULI Sophian
Mme CLEMENT Valérie
M. POMMIER Laurent
Mme GARCIA Karine
M. BALLOUT Jacques
Mme CHADAIGNE Perrine

M. DECHAUFFOUR Jean-Luc
Mme MARCEAU Aurélie
M. DEVOISE Daniel
M. LARGERON Guillaume
M. SEJEAU Wilfried
Mme BUCHTER Johanna
M. PIERRE Olivier
Mme MOKADEM Nora
M. DEROUAULT Jimmy
Mme GARCHER Béatrice
M. RENIER Bruno
Mme GUILLEMOT Marie-France
M. MOREL Xavier
Mme GRENIN Elisabeth.

Les conseillers municipaux élus conseillers communautaires auprès de Nevers Agglomération sont :

M. THURIOT Denis
Mme MORINI Céline
M. SUET Michel
Mme GAUDION Mireille
M. BARSSE Hervé
Mme WOZNIAC Anne
M. WAMPACH Sébastien
Mme CARRETTE Angélique
M. KHOURI Basile
Mme HERVET Françoise
M. COUTURIER Bertrand
Mme MANGEL Corinne
M. CORDIER Philippe
Mme PITOUN Chrystel
M. SANGARE Mahamadou
Mme FREBAULT Léa
M. CHARTIER Yannick
Mme MAZOYER Martine
M. SAOULI Sophian
M. SEJEAU Wilfried
Mme BUCHTER Johanna
M. PIERRE Olivier
Mme MOKADEM Nora
M. DEROUAULT Jimmy
M. MOREL Xavier.

M. Cordier –

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je constate l'installation du Conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit désigner deux secrétaires de séance parmi ses membres. Je vous propose la candidature de Mme Céline Morini et celle de M. Wilfried Séjeau, s'ils en sont d'accord, pour assurer ces fonctions. Mme Céline Morini et M. Wilfried Séjeau sont désignés secrétaires de séance.

2026-034

Election du Maire

M. Cordier, Pdt de séance - Je vais donner lecture des dispositions applicables à l'élection du maire.

Avant qu'il soit procédé à l'élection du maire, je vais donner lecture des dispositions applicables, tirées du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil

municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Conformément à l'article L. 2122-5 du CGCT, les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de constituer le bureau chargé de l'organisation et du dépouillement du scrutin, je désigne, conformément à l'usage, les deux plus jeunes conseillères municipales présentes, Mesdames Batty Marianne et Perrine Chadaigne. Je les invite à rejoindre la table.

J'invite maintenant les conseillers municipaux qui souhaitent se porter candidats à la fonction de maire à se faire connaître.

M. Thuriot – Monsieur le Président de séance, je souhaite porter ma candidature à la fonction de maire, et, si vous le permettez, la motiver.

M. Cordier, Pdt de séance – Très bien, allez-y.

M. Thuriot – Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal. Je souhaite avant tout adresser mes plus sincères remerciements aux Neversois et aux Neversoises qui nous ont renouvelé leur confiance pour conduire notre Ville. Ce choix démocratique nous honore, mais surtout il nous engage. Il nous engage à être à la hauteur de leurs attentes, à écouter, à agir, et à construire ensemble l'avenir de Nevers.

Je tiens également à saluer M. Séjean pour son engagement, et pour avoir mené une campagne digne et respectueuse, et qui représentera une opposition que j'espère constructive. De notre côté, sachez-le, la seule cause qui nous anime est celle de Nevers, et je ne doute pas que nous saurons contribuer à l'enrichissement de notre débat public.

Au-delà de cette victoire électorale, je prends note qu'une partie importante des Neversoises et des Neversois ne s'est pas exprimée. Près de la moitié n'est pas allée voter, et, parmi celles et ceux qui l'ont fait, un certain nombre n'ont pas adhéré à notre projet ; pour autant, nous sommes et avons le devoir d'être tous les élus de tous les habitants de Nevers.

Notre travail aujourd'hui sera de continuer à insuffler la dynamique mise en place depuis

2014. Celle-ci s'est traduite par de grands travaux, la rénovation des équipements et infrastructures, ainsi que par des aménagements qui, je le réaffirme, ont permis d'attirer de nombreux nouveaux habitants et de nouvelles entreprises, malgré les critiques erronées que l'on a pu entendre de certains de nos détracteurs.

Notre mission est maintenant de convaincre ceux qui doutent, ceux qui ne se sont pas exprimés, et de leur démontrer encore que notre action est toujours motivée par l'intérêt commun.

Les élections nous ont transmis un message important : les Neversois ne veulent pas une politique du « contre », mais une politique du « pour ». Pour la ville, pour ses habitants, pour son dynamisme, pour son attractivité, pour sa sécurité, pour son rayonnement, pour sa reconnaissance, et pour une meilleure synergie entre la municipalité et les citoyens.

Face aux défis locaux et internationaux, sur lesquels nous n'avons pas toujours de prise, les prochaines années seront des années de travail et de combat. Mais nous les aborderons avec détermination, engagement, et responsabilité.

Nous avons annoncé dans notre programme les actions que nous allons mener pendant cette mandature. Elles ont été choisies et travaillées par les habitants. Il n'y aura donc pas de surprises, sauf celle d'un mandat qui n'est jamais un long fleuve tranquille.

C'est, pour tous les élus, le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, un travail exigeant, qui demande du temps, qui oblige des compromis permanents, qui génère parfois des déceptions. Mais, nous le savons, notre équipe est rompue à l'exercice, elle est déterminée, parce qu'au bout de tout cela, nous avons en charge le quotidien de nos concitoyens.

Cette équipe, je l'ai représentée pendant 12 ans. Le résultat est là. Nevers aujourd'hui revit. Notre patrimoine est entretenu, même s'il reste à faire. Nos équipements sont fonctionnels, nos finances sont saines, malgré des investissements importants, et malgré des crises inédites dans notre histoire.

L'avenir ne sera pas facile, mais nous ne partons pas de rien, et, sur ces prochaines années, enfin, les Neversois et les Neversois vont pouvoir récolter le fruit d'années de travail, et parfois de sacrifices collectifs pour combattre le déclin dans lequel Nevers était tombée.

Cette détermination, je l'ai depuis 12 ans, et jamais elle n'a failli, ni faibli.

C'est pour cette raison que je sollicite aujourd'hui votre confiance, pour continuer à porter cette équipe, à mettre en place les 202 engagements que nous avons présentés aux Neversois, avec leur concours, en me confiant le mandat de maire.

Je réitère donc ma candidature à cette fonction. Je vous remercie de votre écoute.

M. Cordier, Pdt de séance – Merci à vous.

Qui veut intervenir ?

Mme Buchter –

Bonjour à toutes et à tous, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, chers Neversois aussi qui sont présents en nombre ce matin. C'est à moi qu'il revient l'honneur de parler au nom de notre groupe « Demain, Nevers », et de présenter avec fierté la candidature de Wilfried Séjeau à la fonction de maire de Nevers.

Dimanche dernier, près de 42 % des électeurs ont fait confiance à Wilfried Séjeau pour porter notre projet d'une ville pour les enfants, d'une ville plus solidaire, d'une ville plus sûre, d'une ville plus attractive ; bref, pour remettre de l'humain dans la ville.

Dimanche, ce sont 4 635 électeurs et électrices sur 11 000 votants qui ont exprimé un besoin de changement, un besoin de renouveau, un espoir d'avoir un maire et une équipe réellement à l'écoute de tous les Neversois. L'espoir aussi d'avoir un maire capable de dialogue, de

fédérer tout le monde, de travailler avec toutes et tous, sans exclusive, et au service des autres.

Ils ont exprimé, nous le croyons aussi, un souhait : avoir plus de respect pour nos agents, nos associations, pour nos entreprises, nos commerçants.

Wilfried Séjeau est un élu expérimenté. Il a été conseiller municipal. Il a été conseiller régional. C'est un homme de dialogue, qui porte des valeurs humanistes, et qui saurait parfaitement porter ce projet.

Certes, nous savons que nous n'avons pas gagné cette élection. Nous avons d'ailleurs félicité Denis Thuriot et son équipe dimanche de façon républicaine, et nous le faisons à nouveau aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle ce matin vous êtes 29, et que nous sommes 8. Mais il ne faudra jamais perdre de vue qu'entre ces 29 et ces 8, il n'y a que 316 voix d'écart ; et surtout que près d'un Neversois sur 2 n'est pas allé voter dimanche dernier.

Fidèles à nos électeurs, fidèles à tous les Neversois, conscients de l'attente forte qui a été posée, et déterminés à les défendre, c'est donc avec fierté que nous portons, avec le groupe « Demain, Nevers » la candidature de Wilfried Séjeau.

Je vous remercie.

M. Cordier, Pdt de séance – Je vous remercie.

Les candidats sont les suivants : M. Thuriot Denis. Et M. Séjeau Wilfried.

Afin de faciliter le déroulement du scrutin à bulletin secret, des enveloppes ont été mises à votre disposition. Pour l'élection du maire, je vous invite à ouvrir l'enveloppe intitulée « 1. Election du maire ». Je vous invite à inscrire le nom et le prénom du candidat de votre choix, et à insérer votre bulletin dans l'enveloppe de couleur prévue à cet effet, puis à la déposer dans l'urne à l'appel de votre nom, sous la surveillance des assesseurs.

(Il est procédé aux opérations de vote, à l'appel du nom des conseillers par M. Cordier ; et au dépouillement des bulletins.)

M. Cordier, Pdt de séance – Je vais vous annoncer les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39.

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 2.

Nombre de suffrages exprimés : 37.

Majorité absolue : 19.

Nombre de voix obtenues sur la candidature de M. Denis Thuriot : 29.

Nombre de voix obtenues sur la candidature de M. Wilfried Séjeau : 8.

M. Denis Thuriot, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour du scrutin, est proclamé maire de la Ville de Nevers. Je le félicite, et lui cède immédiatement la présidence de la séance.

(Applaudissements.)

M. Thuriot –

Mes chers collègues, je vous remercie pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant maire de la commune de Nevers. J'en prends, et en reprends toute la mesure.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et comme l'a rappelé le Président de séance Philippe Cordier, que je remercie, il me revient à présent la présidence de la séance. Je vous propose de poursuivre l'installation du Conseil municipal, tout en vous rappelant que nous sommes en direct sur *Facebook Live*, et que Philippe Cordier, qui va devoir nous quitter, m'a remis un pouvoir pour le moment où il partira.

Pour qu'un Conseil municipal soit complet, il faut des adjoints et des conseillers délégués dans un second temps. Je vous propose donc de déterminer le nombre d'adjoints au maire.

Monsieur Séjeau ?

M. Séjeau – Monsieur le Maire, si vous le permettez, je souhaiterais faire une brève déclaration.

M. le Maire – Pas de problème.

M. Séjeau – Merci. Je tiens tout d'abord, au nom de notre groupe « Demain, Nevers », et à titre personnel, à vous féliciter, Monsieur le Maire, pour votre élection, qui est conforme au résultat des urnes de dimanche dernier. Vous dire immédiatement que nous avons le souhait d'incarner une opposition constructive, une opposition qui travaillera dans le sens de l'intérêt général des Neversois et des Neversoises. Et que nous espérons que les propositions ou que les idées que nous vous soumettrons puissent faire l'objet d'une bienveillance et d'une écoute attentive.

Nous espérons aussi que, eu égard au nombre de voix qui se sont portées sur notre liste, et à notre représentativité, nous aurons tous les moyens et toutes les informations utiles pour pouvoir effectuer notre mandat dans l'opposition dans les meilleures conditions possibles.

Notre boussole sera aussi notre programme, et les valeurs que nous avons défendues durant cette campagne, avec une attention toute particulière pour le monde associatif, le respect dû aux bénévoles et à leur travail au quotidien, le souhait d'avoir des critères clairs et transparents dans l'attribution des subventions. Le soutien aussi aux centres sociaux, qui font un travail si essentiel pour la cohésion sociale et la vie de nos territoires. Le renforcement de la présence humaine, *via* la police de proximité et la prévention. Le soutien au commerce, qui vit aujourd'hui des moments difficiles, et qui a besoin d'avoir une action résolue et engagée de la municipalité. Une attention toute particulière pour la jeunesse, pour nos écoles, pour nos quartiers. Et bien sûr, une attention à la solidarité, qui doit être le lien et le ferment de notre action, et notamment à destination des plus âgés et des personnes qui vivent seules ou qui connaissent de grandes difficultés.

Voilà les quelques mots que je voulais dire, vous assurant de notre engagement entier au bénéfice des habitants de notre commune.

Merci.

(Applaudissements.)

M. le Maire – Merci, Wilfried Séjeau.

Nous sommes toutes et tous, et avant tout, collègues, conseillers municipaux. C'est cela qui nous unit.

Je vous remercie de vos félicitations. Je prends acte de votre proposition d'être une opposition constructive, ce dont je ne doutais pas. Et nous serons une majorité respectueuse des droits de l'opposition. Je pense que, dans nos programmes respectifs, il y avait un certain nombre de mesures qui sont parfois presque similaires, ou qui n'étaient pas très loin, ne serait-ce que dans l'esprit. Donc je pense que, sur un certain plan de politiques publiques, nous pourrions, je l'espère, les porter, comme cela a été le cas dans les mandats précédents, avec une certaine unanimité, et parfois un travail en commun, préalablement, que nous vous proposerons ; y compris, parfois, de participer aussi à certaines instances, y compris celles où l'opposition n'est pas forcément obligatoirement représentée.

Je voulais donc vous rassurer sur ce point. Vous rassurer aussi sur le fait que nous avons aussi toute attention vis-à-vis du secteur associatif, et je vais renforcer, d'ailleurs, la structure d'élus par rapport au secteur associatif ; et vous dire l'intérêt que nous avons vis-à-vis des

centres sociaux, d'autant plus que nous les avons relancés, puisqu'ils étaient noyés dans un système illisible qui s'appelait Médio. Nous les avons financés. Nous avons donc des intérêts communs, je vous le confirme, et je souhaite donc à toutes et à tous un bon travail, qui soit le plus partagé, et dans le respect du débat démocratique, soyez-en assurés.

Je vous remercie. Je vous indiquerai ultérieurement le président ou la présidente de groupe, qui sera également un des interlocuteurs, pour faciliter parfois des motions communes, comme nous avons pu en prendre ; ou en tout cas un travail de réflexion en amont du Conseil municipal, ce qui n'empêchera pas les discussions légitimes dans le cadre du débat dans cette enceinte.

A nouveau, merci pour vos propos.

2026-035

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

M. le Maire –

L'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales précise que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Notre Conseil municipal étant composé de 39 membres, le nombre maximal d'adjoints est donc de 11.

Je vous propose de fixer à 11 le nombre d'adjoints au maire.

Sur cette proposition, qui n'est pas d'accord ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à 11 le nombre d'adjoints. Je précise d'ores et déjà que nous procéderons au prochain Conseil municipal à l'élection, et je proposerai 3 adjoints de quartier.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

2026-036

Election des adjoints au Maire

M. le Maire –

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel ;

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, et comporter autant de noms que de postes d'adjoints à pourvoir, c'est-à-dire 11 candidats.

Je vous invite à faire connaître les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Je précise que ces listes doivent comporter un nombre de candidats égal au nombre de postes à pourvoir, et respecter strictement les règles de parité ; à défaut, elles ne pourront pas être enregistrées.

Je vais présenter la liste présentée par l'équipe majoritaire :

- Céline MORINI
- Michel SUET
- Anne WOZNIAK
- Daniel DEVOISE
- Chrystel PITOUN
- Jean-Luc DECHAUFFOUR
- Corinne MANGEL
- Yannick CHARTIER
- Françoise HERVET
- Guillaume LARGERON
- Martine MAZOYER.

Je constate qu'une seule liste est déposée. Monsieur Derouault ?

M. Derouault – Monsieur le Maire, mes chers collègues, bonjour à toutes et à tous. Comme traditionnellement nous l'avons déjà fait dans de précédents mandats, nous ne prendrons pas part au vote. Nous n'avons pas déposé de liste. C'est votre organisation, de votre majorité. Merci.

M. le Maire – C'est noté. Les membres de la liste « Demain, Nevers » ne prendront pas part au vote.
Monsieur Morel ?

M. Morel – Nous ne prendrons pas part au vote également.

M. le Maire – C'est noté.

L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, s'il le faut. Si cette majorité n'était pas obtenue, il serait procédé à un troisième tour, et l'élection aurait alors lieu à la majorité relative.

Nous allons procéder au vote à bulletin secret, sur un vote de liste, où aucun nom n'est rayé ; sinon, le bulletin serait considéré comme nul. C'est une liste globale des 11 adjoints qui est élue si elle est proposée sur le bulletin.

Vous devez insérer votre bulletin dans l'enveloppe du scrutin, qui est orange, la déposer dans l'urne à l'appel de votre nom, sous la surveillance des assesseurs, que je vais inviter à reprendre leur place. Mesdames Chadaigne et Batty peuvent prendre leur place à cet effet.

Pour être très clair vis-à-vis du matériel de vote qui vous a été distribué, vous disposez d'un bulletin blanc, qui doit rester blanc pour ceux qui souhaitent exprimer un vote blanc, et vous avez un bulletin pour l'élection des adjoints au maire, et vous trouvez la liste des candidats proposée par la liste « Nevers à venir » ; vous n'avez pas besoin de rajouter des noms. Ce bulletin suffit pour voter quant aux 11 adjoints proposés par la liste « Nevers à venir ». Ce bulletin ne doit pas être raturé ni modifié. C'est la liste « Nevers à venir » qui suffit pour élire les 11 adjoints proposés. Je vais faire l'appel des votants.

(Il est procédé aux opérations de vote, et au dépouillement.)

Il me revient de proclamer les résultats du vote concernant les postes d'adjoints proposés pour le Conseil municipal de la Ville de Nevers, au nombre de 11, ce qui a été retenu à l'unanimité :

Nombre de votants : 29

(les membres de la liste « Demain, Nevers » et de la liste « Nevers avec vous » ne prenant pas part au vote.)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15.

La liste présentée par Nevers à venir ayant obtenu 29 voix, est élue. Je proclame donc adjoints au maire ceux qui étaient candidats, dans l'ordre suivant :

- Céline MORINI
- Michel SUET
- Anne WOZNIAK
- Daniel DEVOISE
- Chrystel PITOUN
- Jean-Luc DECHAUFFOUR
- Corinne MANGEL

- Yannick CHARTIER
- Françoise HERVET
- Guillaume LARGERON
- Martine MAZOYER.

Je les félicite, et leur souhaite bon courage pour l'animation de leurs travaux.

Je vais maintenant procéder à la remise de l'écharpe tricolore aux adjoints nouvellement élus. Je vais donc inviter chacun d'entre eux à me rejoindre, dans l'ordre de leur rang dans le tableau des adjoints.

Félicitations aux adjoints nouvellement élus.

2026-037

Proclamation du tableau officiel du Conseil municipal

M. le Maire –

Nous allons enchaîner par la proclamation du tableau officiel du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce tableau doit être proclamé. Il est établi comme suit :

Ordre	Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM
1	Maire	M.	THURIOT Denis
2	Première adjointe	Mme	MORINI Céline
3	Deuxième adjoint	M.	SUET Michel
4	Troisième adjointe	Mme	WOZNIAK Anne
5	Quatrième adjoint	M.	DEVOISE Daniel
6	Cinquième adjointe	Mme	PITOUN Chrystel
7	Sixième adjoint	M.	DECHAUFFOUR Jean-Luc
8	Septième adjointe	Mme	MANGEL Corinne
9	Huitième adjoint	M.	CHARTIER Yannick
10	Neuvième adjointe	Mme	HERVET Françoise
11	Dixième adjoint	M.	LARGERON Guillaume
12	Onzième adjointe	Mme	MAZOYER Martine
13	Conseiller municipal	M.	CORDIER Philippe
14	Conseiller municipal	M.	SANGARE Mahamadou
15	Conseiller municipal	M.	KHOURI Basile
16	Conseillère municipale	Mme	GAUDION Mireille
17	Conseiller municipal	M.	POMMIER Laurent
18	Conseiller municipal	M.	BARSSE Hervé
19	Conseiller municipal	M.	BALLOUT Jacques
20	Conseillère municipale	Mme	CLEMENT Valérie
21	Conseillère municipale	Mme	GARCIA Karine
22	Conseillère municipale	Mme	CARRETTE Angélique
23	Conseiller municipal	M.	SAOULI Sophian
24	Conseillère municipale	Mme	MARCEAU Aurélie
25	Conseiller municipal	M.	COUTURIER Bertrand

26	Conseiller municipal	M.	WAMPACH Sébastien
27	Conseillère municipale	Mme	FREBAULT Léa
28	Conseillère municipale	Mme	CHADAIGNE Perrine
29	Conseillère municipale	Mme	BATTY Marianne
30	Conseillère municipale	Mme	GUILLEMOT Marie-France
31	Conseiller municipal	M.	RENIER Bruno
32	Conseillère municipale	Mme	GARCHER Béatrice
33	Conseiller municipal	M.	PIERRE Olivier
34	Conseiller municipal	M.	DEROUAULT Jimmy
35	Conseiller municipal	M.	SEJEAU Wilfried
36	Conseillère municipale	Mme	BUCHTER Johanna
37	Conseillère municipale	M.	MOKADEM Nora
38	Conseillère municipale	Mme	GREININ Elisabeth
39	Conseiller municipal	M.	MOREL Xavier

C'est un tableau qui est naturellement susceptible d'évoluer. Mais tel est aujourd'hui ce tableau officiel proclamé.

Il en est pris acte.

2026-038

Charte de l'élu local

M. le Maire –

Je vais maintenant procéder à la lecture de la Charte de l'élu local, comme il revient de le faire dans tous les Conseils municipaux déjà installés ou en cours d'installation.

Je rappelle l'article L. 1111-13 du Code général des collectivités territoriales :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les

déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

L'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le Code général des collectivités territoriales.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du Code général des collectivités territoriales.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Lecture faite de cette Charte, s'il n'y a pas de questions particulières, nous allons arriver à la clôture de ce Conseil. Je voulais rappeler qu'un exemplaire de cette Charte a été remis à chacun des membres du Conseil municipal, accompagné d'un extrait du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Nous avons pris acte de la lecture de la Charte de l'élu local, ainsi que de sa transmission, accompagnée des dispositions du Code général des collectivités territoriales s'y rapportant.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention avant la clôture du Conseil ? Monsieur Derouault.

M. Derouault –

Je suis désolé, et je prie mes chers collègues de m'excuser, mais il y a un sujet sur lequel je voudrais que nous puissions travailler tout de suite ; en tout cas, je voudrais poser une question. Il est vrai qu'elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Maire. L'enfance est un sujet sur lequel nous serons très attentifs. Je voudrais vous demander quel sera votre avis sur la proposition de fermetures de classes. Deux seraient prévues, à l'école Jules Ferry et à l'école Lucie Aubrac. Il y aurait aussi une proposition de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale pour une ouverture de classe à l'école André Cloix. Du fait des élections municipales, les procédures de carte scolaire sont accélérées cette année, et j'ai peur qu'on ne puisse avoir un espace d'échanges et de discussions sur ces questions. Des parents de l'école Jules Ferry nous ont interpellés sur cette question. Je me permets donc de vous interpellier aussi sur ce sujet ce matin.

M. le Maire –

Vous avez raison, Monsieur Derouault, cette question n'est pas à l'ordre du jour. On ne peut donc que l'évoquer, et nous ne pouvons pas décider aujourd'hui, comme vous le savez. Je suis, si vous me demandez mon avis personnel, et avant discussion avec le groupe, et notamment le ou la futur(e) adjoint(e) à l'éducation, par principe, opposé à toute fermeture de classe dans cette ville. Je rappelle une règle qu'a voulue le Président de la République, qui était que les maires puissent s'exprimer et donner plus qu'un avis. Je suis en lien avec la Directrice Académique, et, comme à chaque fois, je recevrai rapidement la Directrice

Académique. Je ne manquerai pas de partager ces éléments avec le Conseil municipal, dont la prochaine réunion est prévue le 7 avril 2026 à 18 h 30, pour un certain nombre de mises en place, et notamment des périmètres des quartiers prioritaires et des adjoints de quartier, et j'aurai donc cette discussion, si je le peux, avant, pour partager évidemment la position. Maintenant, jusqu'à présent, sur les 12 années précédentes, il y a toujours eu des décisions prises après échanges avec le maire. Je n'envisage pas qu'il en soit autrement. Je prendrai le temps, avec vous, le cas échéant, de réfléchir à la prise en compte d'éléments démographiques, qu'on ne peut pas nier, mais que je ne connais pas en détail aujourd'hui. J'ai vu, évidemment, cette pré-annonce, qui, pour moi, n'est qu'une pré-annonce, dans la mesure où le maire, au nom du Conseil municipal, doit pouvoir s'exprimer. Mais sachez que je suis par principe contre la fermeture de toute classe à Nevers, et ce n'est pas l'idée, vu l'évolution démographique.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je voulais vous dire que vos emplacements d'aujourd'hui sont susceptibles d'évoluer. Ils évolueront, pour un certain nombre d'entre vous.

Vous êtes invités, pour ceux qui ne l'ont pas fait, à faire des photographies dans le bureau juste en face de la tour, qui était l'ancien bureau de Pierre Bérégovoy. Je crois qu'il y a une vingtaine d'élus qui l'ont fait. Merci aux autres de le faire ; c'est important pour le trombinoscope, comme on dit, et puis pour que les services puissent aussi vous identifier rapidement.

Je constate que l'ordre du jour de la séance d'installation est épuisé.

Je vous remercie à nouveau de la grande confiance qui m'est faite par cette élection. Je félicite à nouveau les adjoints de la charge qui leur est confiée, car c'en est une aussi. Je souhaite bon courage à l'ensemble du Conseil municipal pour exercer une mandature qui soit fructueuse, intéressante, intelligente, et surtout toujours dans la perspective du développement de notre ville, en lien avec Nevers Agglomération, qui sera, elle, réinstallée le 11 avril prochain.

Je vous souhaite une bonne journée, et vous remercie, ainsi que les services, qui ont effectué rapidement cette préparation de Conseil. Je vous souhaite une bonne journée, et je vous remercie tous de votre présence aujourd'hui. Merci. La séance est levée.

M. le Maire lève la séance à 11 h 20.

Les secrétaires de séance

Céline Morini

Wilfried Séjeau

Le Maire

Denis Thuriot

